



Le chargement et son contrôle

- **Le poids réel ne doit pas dépasser le PTAC qui figure sur la carte grise.**

Une surcharge provoque l'usure des freins, amortisseurs, embrayage... augmente la distance de freinage, et augmente le risque d'accident.

Important : la charge utile autorisée peut être différente selon la version du Véhicule utilitaire : se reporter à la carte pour déduire du PTA le poids à vide.

- **Le chargement doit être organisé dans l'ordre de livraison.**

Cela permet de faciliter le déchargement et de ne pas compromettre sa bonne répartition en cours de tournée.

- **Il faut bien répartir la charge et arrimer les colis.**

Placer les objets lourds en dessous, centrer les colis afin de ne pas déséquilibrer le véhicule (notamment dans les virages ou en cas de freinage d'urgence).

- **En cas de transport d'un objet long, par exemple sur la galerie, veiller à ne pas dépasser le capot à l'avant, et ne pas dépasser de plus de 3 mètres à l'arrière.**

En cas de dépassement de plus d'1 mètre à l'arrière, suspendre un dispositif réfléchissant, complété par un feu rouge si la visibilité est réduite.

- **En cas de transport d'un objet large, ne pas dépasser la largeur maximale de 2,55 mètres.**

En cas de dépassement de plus de 40 cm sur le côté par rapport aux feux du véhicule, si la visibilité est réduite, il faut éclairer le chargement.

ATTENTION : la conduite en surcharge est dangereuse et sanctionnée par une contravention de 4ème classe, voire de 5ème classe.

